

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.

SOMMAIRE

ENCYCLIQUE *In pluri-*
mis AUX EVÊQUES DU
 BRÉSIL.— LE Ve Di-
 MANCHE APRÈS LA
 PENTECÔTE. — MAN-
 DEMENT DE S. G.
 MGR L'ARCHEVÊQUE,
 ORDONNANT UN TRI-



SOMMAIRE

DIUM SOLENNEL A
 L'OCCASION DE LA
 BÉATIFICATION DE J.
 B. DE LA SALLE.—
 L'IRLANDE.— TABLE
 DES MATIÈRES DU Xe
 VOLUME. — PRIONS
 POUR NOS MORTS.

LE NUMÉRO

FRIX DE L'ABONNEMENT

LE NUMÉRO

2 Cents

Une piastre par an, payable d'avance.

2 Cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : † EDOUARD-CHS, Archevêque de Montréal.

Adresser toutes communications concernant l'administration à
M. EUSÈBE SENÉCAL & FILS, et pour la rédaction à **M. P. DUPUY**
 Bureaux : No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

PRIÈRES DES QUARANTE HEURES.

LUNDI,	25	JUIN.	—St-Calixte.
MERCREDI,	27	“	—St-Joachim de Chateauguay.
VENDREDI,	29	“	—Notre-Dame de Grâce.

FÊTES DE LA SEMAINE.

DIMANCHE,	24	JUIN.	—5 <i>Pent.</i> S. J.-BAP., d. 1 cl., orns blancs. <i>Annonce de la fête de saint Pierre et saint. Paul, et du jeûne de la veille.</i>
Lundi,	25	“	—S. Guillaume, Abbé, d., ornements blancs.
Mardi,	26	“	—SS. Jean et Paul, MM., d., orns rouges.
Mercredi,	27	“	—De l'Octave, semid, ornements blancs.
Jeudi,	28	“	— <i>Jeûne.</i> S. Léon II, P. C., sem., orns blancs.
Vendredi,	29	“	—SS. P. et PAUL, Ap., d. 1 cl., (<i>d'ob.</i>), o. r.
Samedi,	31	“	—Co. de S. Paul, d. m. orns rouges.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.—Vendredi 29, office pontifical toute la journée.

NOTRE-DAME—Dimanche 24, grand'messe pontificale.
27, 28, 29, exercices du Tristum en l'honneur du Bienheureux J. B. de la Salle. Grand'messe à 9 heures le 27 et le 28, à 10 heures le 29; le sermon suivi du salut à 11 heures, chacun des trois jours.

ÉGLISE SAINT-JOSEPH (rue Richmond)—Dimanche 24, à 7 heures p. m., réception de plusieurs dames dans la Congrégation de Sainte-Anne et clôture de la retraite des personnes mariées.

Tous les soirs à 7½ p. m., exercices du mois du Sacré-Cœur.

Vendredi 29, Saint-Pierre, vêpres et sermon à 7½ p. m.

Mardi 26, pèlerinage des paroissiens de Saint-Joseph au calvaire du Lac des Deux-Montagnes.

VARENNES.—Mercredi 27, consécration de l'église.

Dimanche 24—Fête du titulaire de Saint-Jean-Baptiste à Montréal.

**Encyclique In plurimis de Sa Sainteté Léon XIII aux évêques
brésiliens**

(PRINCIPAUX PASSAGES.)

ORIGINE DE L'ESCLAVAGE.—De la contagion du premier péché ont dérivé tous les maux et, notamment, cette perversité monstrueuse par laquelle il y a eu des hommes qui, perdant le souvenir de l'union fraternelle dès l'origine, au lieu de pratiquer, sous l'impulsion de la nature, la bienveillance et la déférence mutuelles, n'ont écouté que leurs passions et ont commencé à considérer les autres hommes comme leur étant inférieurs et à les traiter, par conséquent, comme des animaux nés pour le joug. De là et sans tenir le moindre compte ni de la communauté de nature, ni de la dignité humaine, ni de l'image divine imprimée dans l'homme, il est arrivé, au moyen des divisions et des guerres qui éclatèrent ensuite, que ceux qui se trouvaient l'emporter par la force s'assujétissaient les vaincus, et qu'ainsi la multitude, quoique d'une même race, se partageât graduellement en individus de deux catégories distinctes, c'est-à-dire les esclaves vaincus assujétis aux vainqueurs leurs maîtres.

L'histoire des anciens temps montre ce lamentable spectacle jusqu'à l'époque du divin Rédempteur ; la calamité de la servitude s'était propagée chez tous les peuples et bien réduit était le nombre des hommes libres, jusque-là qu'un poète de l'empire put proférer cette atrocité que *le genre humain ne vit que pour le petit nombre*. Cela fut en vigueur chez les nations même les plus policées, chez les Grecs, chez les Romains, où la domination d'un petit nombre s'imposait à la multitude ; et cette domination s'exerçait avec tant de perversité et d'orgueil, que les troupes d'esclaves étaient considérées comme des biens, non comme des personnes, mais comme des choses dépouillées de tout droit et dépourvues même de la faculté de conserver la vie et d'en jouir... Il fut impunément et publiquement permis aux maîtres d'échanger leurs esclaves, de les vendre, de les livrer en héritage, de les battre, de les tuer, d'en abuser pour leurs passions et leur cruelle superstition. — Bien plus, ceux qui étaient réputés les plus sages parmi les gentils, des philosophes insignes, très versés dans le droit, se sont efforcés de se persuader eux-mêmes et les autres, par un suprême outrage au sens commun, que la servitude n'est autre chose que la condition nécessaire de la nature...

L'ESCLAVAGE ABOLI EN PRINCIPE.—La foule des mortels était opprimée par cette profonde abjection, lorsqu'une admirable lumière resplendit du haut du ciel, et la grâce du Christ Sauveur se répandit abondamment sur tous les hommes ; ils furent rachetés du dur servage du péché et alors élevés à la très noble dignité de fils de Dieu.

Aussi les Apôtres, dès l'origine de l'Église, eurent-ils soin de donner ces enseignements : *Vous êtes tous enfants de Dieu par la foi dans le Christ Jésus ; vous tous, en effet, qui êtes baptisés dans le Christ, vous êtes revêtus du Christ. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; NI ESCLAVE, NI HOMME LIBRE, ni homme, ni femme, vous êtes tous une*

même chose dans le Christ Jésus. Enseignements bien précieux, honorables et salutaires, dont l'efficacité a non seulement rendu et accru au genre humain sa dignité, mais a aussi amené les hommes, quels que soient leurs pays, leur langue, leur condition, à s'unir très étroitement par les liens d'une affection fraternelle.

Cela posé comme basé et fondement, l'Eglise s'est efforcée en tendre mère d'apporter quelque soulagement aux charges et à l'ignominie de la vie servile ; elle a efficacement défini et inculqué les droits et les devoirs réciproques entre les maîtres et les serviteurs, conformément à ce que les Apôtres avaient affirmé dans leurs épîtres. — Voici, en effet, les avertissements que les princes des Apôtres donnaient aux esclaves qu'ils avaient gagnés au Christ : *Soyez soumis en tout respect, non seulement aux bons et aux humbles, mais aussi aux méchants. Obéissez à vos maîtres selon la chair avec crainte et respect, comme au Christ lui-même ; ne servant pas pour l'apparence, comme pour plaire aux hommes, mais comme des serviteurs du Christ, accomplissant de tout cœur la volonté de Dieu, servant avec bon vouloir, comme si vous serviez le Seigneur et non les hommes ; sachant d'ailleurs que chacun, qu'il soit libre ou esclave, recevra de Dieu ce qu'il aura fait de bon.* C'est encore saint Paul qui dit à Timothée : *Que tous ceux qui sont sous le joug de la servitude retiennent leurs maîtres pour dignes de tout honneur ; ceux qui ont pour maîtres des fidèles, loin de les mépriser, qu'ils les servent mieux encore parce que ce sont des frères et des fidèles bien aimés, qui participent des mêmes bienfaits. Voilà ce qu'il vous faut enseigner et recommander.* Il écrivait de même à Tite d'enseigner aux serviteurs à être soumis à leurs maîtres, à leur plaire en toutes choses, à ne pas les contredire, à ne pas leur nuire, mais à montrer en toute chose la bonté de leur foi, afin que la doctrine de Dieu notre Sauveur resplendisse en tous. — Aussi ces premiers disciples de la foi chrétienne comprirent-ils fort bien que cette fraternelle égalité des hommes dans le Christ ne devait nullement amoindrir et négliger le respect, l'honneur, la fidélité et les autres devoirs auxquels ils étaient tenus envers leurs maîtres.

Réciproquement, les justes exhortations de l'Apôtre s'adressaient aux maîtres afin qu'ils traitassent avec bonne grâce les serviteurs en retour de leurs bons services. *Et vous, maîtres, agissez-en de même envers eux, ne les méprisez pas, sachant bien que le Seigneur qui est aux cieux est aussi bien leur que le vôtre, et qu'il n'y a pas devant lui d'acception de personnes.* Ils étaient exhortés pareillement à considérer que, de même qu'il n'est pas juste pour le serviteur de se plaindre de son sort, puisqu'il est l'affranchi du Seigneur, de même aussi il ne saurait être permis à l'homme libre, car il est le serviteur du Christ, de faire preuve d'un esprit hautain et de commander avec orgueil. Par là, il était ordonné aux maîtres de reconnaître la dignité humaine dans leurs serviteurs et de les traiter convenablement, les considérant comme n'étant pas d'une nature différente, mais égaux à

eux par la religion et par la communauté de servitude envers la majesté du Seigneur des uns et des autres.

PRUDENCE ET SAGESSE DE L'ÉGLISE DANS L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE—L'Église n'a pas voulu procéder hâtivement à l'affranchissement des esclaves, ce qu'elle aurait pu faire évidemment que d'une façon tumultueuse qui eût tourné à leur propre détriment et à celui de la chose publique. C'est pourquoi, s'il arrivait parmi la multitude d'esclaves qu'elle avait agrégés au nombre de ses fils que quelqu'un, alléché par l'espoir de la liberté, eût recouru à la violence et à la sédition, l'Église réprouvait et réprimait toujours ces efforts condamnables et elle employait, par le moyen de ses ministres, le remède de la patience. Elle enseignait aux esclaves à se persuader qu'en vertu de la lumière de la sainte foi et du caractère reçu du Christ, ils étaient sans doute de beaucoup supérieurs en dignité aux maîtres païens ; mais qu'ils en étaient tenus plus strictement envers l'Auteur et le Fondateur de la foi, à ne point concevoir contre eux des desseins adverses et à ne manquer en quoi que ce soit au respect et à l'obéissance qui leur était due ; du moment d'ailleurs qu'ils se savaient appelés au royaume de Dieu, doués de la liberté de ses fils et appelés à des biens non périssables, ils ne devaient pas s'affliger de l'abjection et des maux de la vie caduque ; mais, les yeux et le cœur élevés au ciel, ils devaient se consoler et se confirmer dans leurs saintes résolutions.

Cette gloire si haute de la sollicitude unie à la modération, qui fait resplendir admirablement la divine vertu de l'Église, qui s'accroît encore par la force d'âme qu'elle put inspirer et soutenir parmi tant d'humbles esclaves. C'était un admirable spectacle que l'exemple des bonnes mœurs qu'ils donnaient à leurs maîtres, non moins que de leur extrême patience dans les labeurs, sans qu'il fût jamais possible de les induire à préférer les ordres iniques de leurs maîtres aux saints commandements de Dieu, si bien que, d'un esprit imperturbable et d'un visage serein, ils livraient leur vie au milieu des plus atroces tourments. Eusèbe célèbre la mémoire de l'invincible constance d'une vierge d'Arabie qui, plutôt que de céder à la débauche d'un maître impudique, affronta courageusement la mort et, au prix de son sang, demeura fidèle à Jésus-Christ. On peut admirer d'autres exemples semblables donnés par des esclaves qui résistèrent fermement, jusqu'à subir la mort, à des maîtres qui s'en prenaient à la liberté de leur âme et à la foi qu'ils avaient jurée à Dieu. Quant à des esclaves chrétiens qui, pour d'autres motifs, auraient résisté à leurs maîtres ou trempé dans des conspirations pernicieuses aux États, l'histoire n'en cite pas un seul.

D'autre part, les saints Pères s'efforcèrent de persuader les maîtres qu'ils avaient sans doute des droits légitimes sur le travail de leurs serviteurs, mais qu'il ne leur était aucunement permis d'avoir sur la vie un pouvoir absolu et de se livrer à de cruels sévices. Chrysostôme s'est fait remarquer chez les Grecs, en traitant souvent ce point et en affirmant, d'un cœur et d'un langage francs, que l'esclavage, d'après

l'antique signification du mot, était déjà supprimé de ce temps-là, par un insigne bienfait de la foi chrétienne, au point que, parmi les disciples du Seigneur, cela semblait et était de fait un nom sans réalité.

Il disait : Tous ceux qui ont été régénérés et adoptés par Jésus-Christ sont complètement frères ; et, pour que la forme de cette fraternité évangélique produise un fruit plus abondant, il est de toute nécessité que, jusque dans les rapports extérieurs de la vie, on voit se manifester un échange cordial d'égards et de bons offices, de telle sorte que les esclaves soient traités sur le même pied que les domestiques et les gens de la maison, et que les chefs de famille leur fournissent non seulement ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie, mais aussi tous les secours de la religion. Chez les Latins, Nous pouvons mentionner à bon droit saint Ambroise, qui a si diligemment recherché à ce même sujet toutes les raisons des rapports sociaux, et qui, mieux que personne, a précisé, d'après les lois chrétiennes, ce qui revient en propre à l'une et à l'autre catégorie d'hommes.

Ces renseignements, on le voit, étaient donnés en toute justice et utilité ; et, ce qui est capital, ils ont été entièrement et fidèlement pratiqués partout où s'est implanté le christianisme.

Les soins de l'Eglise pour la tutelle des esclaves se manifestaient de plus en plus et, n'omettant aucune décision favorable, elle tendait à obtenir, avec la prudence voulue que la liberté leur fût enfin donnée. C'est pourquoi, outre que l'affranchissement des esclaves commença d'avoir lieu dans les temples comme un acte de piété, l'Eglise l'institua comme tel, en recommandant aux fidèles de l'accomplir dans leurs testaments à titre d'acte agréable à Dieu et digne à ses yeux de grand mérite et de récompense ; de là, ces mots par lesquels l'ordre d'affranchissement était donné aux héritiers : *pour l'amour de Dieu, pour le salut ou pour le mérite de mon âme*. Rien n'a été épargné de ce qui pouvait servir pour la rançon des captifs : les biens donnés à Dieu étaient vendus ; on faisait fondre les vases sacrés d'or et d'argent ; on aliénait les ornements et les richesses des basiliques, comme l'ont fait plus d'une fois les Ambroise, les Augustin, les Hilaire, les Eloi, les Patrice, et beaucoup d'autres saints personnages.— De grandes choses ont été faites en faveur des esclaves par les Pontifes romains, qui ont vraiment été à jamais les tuteurs des faibles et les vengeurs des opprimés. Saint Grégoire le-Grand en rendit à la liberté le plus grand nombre qu'il lui fut possible, et au Concile Romain de l'an 597, il voulut que la liberté fût accordée à ceux qui se résoudraient à embrasser la vie monastique. Adrien Ier enseigna que les esclaves pouvaient librement contracter le mariage, même contre la volonté de leurs maîtres. En 1167, il fut ouvertement intimé par Alexandre III au roi maure de Valence, de ne livrer aucun chrétien à la servitude ; attendu que nul n'est esclave de par la nature et que Dieu a fait tous les hommes libres. En 1198, Innocent III approuva et confirma, à la demande des fondateurs Jean de Matha et Philippe de Valois, l'Ordre de la Très-Sainte-Trinité

pour le rachat des chrétiens qui étaient tombés au pouvoir des Turcs. Un Ordre semblable, celui de *Notre-Dame de la Merci*, fut approuvé par Honorius III et ensuite par Grégoire IX, Ordre que saint Pierre Nolasque avait fondé avec cette loi sévère que les religieux qui en feraient partie se livreraient eux-mêmes à l'esclavage à la place des chrétiens captifs si cela était nécessaire pour les racheter. Grégoire IX aussi assura de la liberté un plus ample rempart, en décrétant qu'il était défendu de vendre à l'Eglise des esclaves, et il y ajouta des exhortations aux fidèles pour que, en expiation de leurs fautes, ils offrissent leurs esclaves à Dieu et à ses saints.

Enfin, dans la suite des âges, les monuments, les lois, les institutions ont constamment proclamé par de magnifiques témoignages la souveraine charité de l'Eglise envers les esclaves, dont elle n'a jamais laissé sans tutelle l'humiliante condition et qu'elle a toujours cherché à soulager.—Aussi ne saurait-on jamais assez honorer et remercier l'Eglise catholique et proclamer qu'elle a bien mérité de la prospérité des peuples, en détruisant l'esclavage par un bienfait inappréciable du Christ Rédempteur, et en assurant aux hommes la liberté, la fraternité et l'égalité véritables.

EFFORTS DES PAPES CONTRE LA TRAITE DES NÈGRES.— Au déclin du quinzième siècle, alors que le funeste fléau de l'esclavage avait presque cessé chez les nations chrétiennes, le Siège apostolique veilla avec le plus grand soin à empêcher que les mauvais germes ne vinssent quelque part à pousser de nouveau. Il dirigea dans ce but sa diligente prévoyance vers les régions nouvellement découvertes de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique. L'âpre nature du sol qu'il s'agissait de subjuguier, non moins que les richesses métallifères à exploiter et qui exigeaient des travaux considérables, induisirent à faire un trafic d'esclaves amenés de l'Ethiopie, ce que l'on appela *la traite des noirs* et qui se propagea excessivement dans ces colonies. Par un semblable excès, on en vint à pratiquer à l'égard des indigènes, généralement désignés sous le nom d'Indiens, une oppression pareille à l'esclavage. Dès qu'il connut avec certitude cet état de choses, Pie II s'adressa, sans retard, à l'autorité épiscopale de l'endroit par une lettre dans laquelle il blâma et condamna une aussi grande iniquité. Peu après, Léon X mit en œuvre, autant qu'il put, ses bons offices et son autorité auprès des rois de Portugal et d'Espagne, pour qu'ils prissent à cœur d'extirper complètement pareil excès non moins contraire à la religion qu'à l'humanité et à la justice. Néanmoins cette calamité jetait de profondes racines, par suite de la persistance de sa cause ignoble qui était l'inextinguible soif du gain. Alors Paul III, préoccupé dans sa charité paternelle de la condition des esclaves Indiens, en vint à la détermination extrême de se prononcer sur cette question publiquement et pour ainsi dire à la face de toutes les nations, par un décret solennel, portant que l'on devait reconnaître à tous ces naturels, une triple faculté dont il n'était pas permis de les dépouiller, à savoir que chacun d'eux pouvait être maître de sa personne, qu'ils pouvaient vivre en société d'après leurs lois et qu'ils

pouvaient acquérir et posséder des biens. Il confirma plus amplement encore ce décret par des lettres au cardinal-archevêque de Tolède, édictant que ceux qui agiraient contre ce décret seraient frappés d'interdit et que le pouvoir de les absoudre était même pleinement réservé au Pontife romain. Avec une égale sollicitude et une constance, d'autres Pontifes, tels qu'Urbain VII, Benoît XIV, se montrèrent successivement les vaillants défenseurs de la liberté en faveur des Indiens et des noirs et de ceux qui n'avaient pas encore reçu la foi chrétienne. Ce fut aussi Pie VII qui, à l'occasion du Congrès tenu à Vienne par les princes confédérés de l'Europe, appela leur commune attention, entre autres sur cette traite des noirs dont il a été parlé, afin qu'elle fût complètement abolie, de même qu'elle était déjà tombée en désuétude dans beaucoup de localités. Grégoire XVI également admonesta gravement ceux qui violaient sur ce point les lois et les devoirs de l'humanité ; il renouvela à l'appui les décrets et les peines édictées par le Siège apostolique, et il n'eût rien de ce qui pouvait amener les nations lointaines à imiter en cela la mansuétude des nations européennes pour abhorrer et éviter l'ignominie et la cruauté de l'esclavage. Il nous est arrivé très opportunément à Nous mêmes de recevoir les félicitations des dépositaires suprêmes du pouvoir public pour avoir obtenu, grâce à des persévérantes instances, que l'on fit droit aux réclamations prolongées et si justes de la nature et de la religion.

Un souci Nous reste qui Nous préoccupe vivement. C'est que si l'ignoble traite d'êtres humains a réellement cessé sur mer, elle n'est que trop largement pratiquée sur terre et avec trop de barbarie, notamment dans certaines contrées de l'Afrique. Là, les Mahométans font subitement irruption, à la manière et avec la violence des voleurs, dans les tribus de l'Éthiopie, qu'ils surprennent à l'improviste ; ils envahissent les villes, les campagnes et les villages, dévastant et pillant toutes choses ; ils emmènent, comme une proie facile à prendre, les hommes, les femmes et les enfants pour les conduire de vive force aux marchés des plus infâmes. C'est de l'Égypte, du Zanzibar et en partie aussi du Soudan, comme d'autant de stations, que partent ces abominables expéditions ; des hommes chargés de chaînes sont contraints de parcourir un long chemin, soutenus à peine par une nourriture misérable, accablés d'horribles coups ; ceux qui ne peuvent l'endurer sont voués à la mort ; ceux qui survivent sont condamnés à être vendus en troupe et étalés devant des acheteurs cruels et cyniques. Chacun de ceux ainsi vendus et livrés se voit exposés à la déplorable séparation de leurs femmes, de leurs enfants, de leurs parents, et le maître au pouvoir duquel ils étoient les assujettit à un esclavage très dur et abominable, les obligeant même à embrasser la religion de Mahomet. Nous avons, à notre grande douleur, appris naguère ces choses de la bouche de quelques-uns de ceux qui avaient été témoins, les larmes aux yeux, d'une aussi infâme ignominie, et leur récit est confirmé par les récents explorateurs de l'Afrique équatoriale. Il résulte même de leur témoignage que le nombre des

Africains vendus chaque année de la sorte, à l'ins'ar des trotteurs de bêtes, ne s'élève pas à moins de quatre cent mille, dont la moitié environ, après avoir été accablés le long d'un âpre chemin, succombent misérablement, de telle sorte que les voyageurs, combien c'est triste à dire ! en suivent la trace faite des restes de tants d'ossement.— Qui ne sera pas touché à la pensée de tant de maux ? Pour nous qui tenons la place du Christ, le libérateur et le rédempteur très aimant de tous les hommes, et qui Nous réjouissons si vivement des mérites si nombreux et si glorieux de l'Eglise envers toutes sortes de malheureux, c'est à peine si nous pouvons exprimer de quelle commisération Nous sommes pénétré envers ces populations infortunées, avec quelle immense charité Nous leur tendons les bras, combien Nous désirons ardemment pouvoir leur procurer tous les secours et les soulagements possibles, afin que, affranchis de l'esclavage des hommes en même temps que de celui de la superstition, il leur soit enfin donné de servir le seul vrai Dieu, sous le joug très suave du Christ et d'être admis, avec nous, au divin héritage. A cet effet, nous exhortons les hommes voués à l'apostolat dans ces contrées, à considérer, comme dans un miroir de vertu apostolique, la vie et les œuvres de Pierre Claver, à qui Nous avons décerné récemment la gloire des autels ; qu'ils tiennent les yeux fixés sur lui. L'admirable constance avec laquelle il se dévoua tout entier pendant quarante années consécutives au milieu de ces malheureux troupeaux d'esclaves noirs, lui valut d'être vraiment considéré comme l'Apôtre de ceux dont il se disait lui-même et se faisait le serviteur assidu. Si les missionnaires ont soin de retracer et de reproduire en eux la charité et la patience de cet Apôtre, ils deviendront assurément de dignes ministres du salut, des consolateurs, des messagers de paix et il leur sera donné, Dieu aidant, de convertir la désolation, la barbarie, la férocité, en l'heureuse prospérité de la religion et de la civilisation.

Vo DIMANCHE APRES LA PENTECOTE.

A moins que votre justice ne soit plus parfaite que celle des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume du ciel.

(S. MATT. V. 20.)

Les Scribes et les Pharisiens, mes frères, étaient très scrupuleux pour se tenir à la *lettre* de la loi et se faisaient grandement gloire de ce genre de "justice." Mais Jésus-Christ nous dit, qu'à moins que notre justice ne surpasse celle des Pharisiens, nous ne sauverons pas nos âmes. Par là il nous enseigne que nous devons prendre *l'esprit* des commandements aussi bien que la lettre. Pour montrer ce qu'il entend par *l'esprit* de la loi, il cite le commandement qui défend le meurtre. "Ce n'est pas assez, dit-il, que vous vous absteniez de commettre un meurtre, vous devez aussi refréner en vous la passion de la colère, la colère qui détruit la charité, engendre le mauvais

vouloir, la haine et la vengeance. De sorte que ceux qui céderont à ces mauvais sentiments seront cités à mon tribunal côte à côte avec les meurtriers." Parmi ceux qui entendirent ces paroles de Jésus était saint Jean, son apôtre ; et saint Jean dit : "Celui qui hait son frère est meurtrier."

De plus, Notre-Seigneur nous dit que l'esprit du cinquième commandement renferme moins de péchés que la colère ; parce que appeler notre frère de noms méprisants, le provoquer et l'irriter par des paroles mauvaises (à moins, toutefois d'une juste réprimande), est une grave violation de cette loi.

Les paroles qui suivent—appliquées à ceux qui ont l'habitude d'aller dans le temple déposer des offrandes devant l'autel—s'appliquent avec une plus grande force à nous. Nous venons devant l'autel de Dieu quand nous venons entendre la messe, et nous venons pour offrir comme do, notre culte qui est le tribut de notre foi et de notre amour. Il y a une chose que Notre-Seigneur demande avant de recevoir notre offrande, c'est que "notre frère n'ait aucune chose contre nous." En d'autres termes, nous devons être en parfait accord avec notre voisin. Si nous avons quelque chose contre lui, nous devons pardonner en ce moment de tout cœur. S'il a quelque chose contre nous, nous devons déjà avoir fait tout notre possible pour une réconciliation et une réparation, ou du moins être prêts et déterminés à le faire à la première occasion.

Il peut arriver aussi que nous ne soyons pas en état de grâce quand nous venons entendre la messe mais, au contraire en péché mortel. Nous avons, toutefois, le droit d'entendre la messe—bien plus, nous sommes forcés de l'entendre ; et nous pouvons, même, offrir une offrande—et une offrande très acceptable : un sincère acte de contrition et d'amendement, un appel de miséricorde et de délivrance. Notre-Seigneur dit un jour à sainte Mathilde : "Quelque coupable qu'un homme puisse être, quelque invétérée que soit sa haine contre moi, je serai patient avec lui toutes les fois qu'il est à la messe et je lui accorderai rapidement le pardon de son péché s'il le demande avec sincérité." Donc, chers frères, une seule chose peut défendre à un pauvre pécheur de venir à l'autel de Dieu avec une offrande acceptable, c'est le manque de charité envers son voisin. C'est, en outre, ne pas vouloir dire du fond du cœur : "Pardonnez-nous nos offenses comme nous parlons à ceux qui nous ont offensés ;" c'est aussi refuser de chercher une réconciliation, ou de réparer les torts qu'on a causés. Dans l'un ou l'autre cas, il y a un frère qui "a quelque chose contre nous," et ce frère est Jésus-Christ lui-même, qui appelle tous les hommes ses frères sans exception, spécialement, les catholiques ; Jésus-Christ qui a donné à tous son Sacré-Cœur et l'amour de sa sainte Mère.

MANDEMENT DE MONSIEUR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

EDOUARD-CHARLES FABRE, par la Grâce de Dieu, et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

TRIDUUM SOLENNEL A L'OCCASION DE LA BÉATIFICATION DU FONDATEUR DE L'INSTITUT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE.

Nos Très Chers Frères,

Le 22 septembre 1880 (Circulaire No 30), Nous vous invitons, par la voix de vos Pasteurs, à célébrer le deux centième anniversaire de l'Institut des Frères de Ecoles chrétiennes ; aujourd'hui Nous venons vous exhorter à rendre grâces au ciel de ce qu'il a bien voulu, par l'entremise du Vicaire de Jésus-Christ, mettre au rang des Bienheureux celui qui a été le Fondateur de cet Institut, l'un des plus utiles à l'Eglise et l'un des plus prospères des temps modernes. Dieu qui exalte les humbles et donne le denier de la récompense céleste aux ouvriers qui ont travaillé avec ardeur et avec courage à la vigne du Seigneur, Dieu, qui glorifie et décore des splendeurs d'une gloire vraiment impérissable, même dans ce monde, ceux qui ont passé sur la terre en faisant le bien aux pauvres et aux délaissés d'ici-bas, Dieu a permis que Jean-Baptiste de la Salle reçut ce diadème royal des mains de la plus haute puissance spirituelle du monde ; le Pape l'a proclamé Bienheureux ; son nom est inscrit au livre de l'immortalité avec un titre de noblesse, qui laisse loin derrière lui les qualifications les plus pompeuses et les plus illustres dont les humains se parent et se font gloire.

Semblable à une terre fertile et bien cultivée, l'Eglise de Dieu présente toujours une abondance et une variété de plantes et de fruits parvenus à leur entière maturité. Cultivés par les mains du maître du champ céleste, les uns croissent humblement et le parfum de leurs vertus ne se fait sentir que dans le ciel, où ils reçoivent la récompense éternelle ; c'est le sort de la masse des fidèles, qui dans ce monde passent leur vie dans une condition obscure, et dont le mérite et la gloire n'apparaîtront qu'au jour et au lieu de la félicité sans fin ; les autres, pour avoir grandi au-dessus de leurs congénères, pour les avoir protégés sous leur ombrage contre les vents et les tempêtes, seront glorifiés dans le ciel et sur la terre ; ce sont les héros, les forts vraiment dignes de ce nom, dont les vertus ont brillé d'un vif éclat, et dont les œuvres saintes se perpétuent, pour la plus grande gloire de Dieu, et pour le bien des générations qui les suivent.

Le Bienheureux de la Salle a été de ce nombre ; tout humble

qu'il fut, il a grandi dans la maison de Dieu ; il a accompli une mission providentielle ; il a été de ces hommes " qui portent la lumière de la doctrine du salut aux simples et aux ignorants, pour les introduire dans le chemin de la vie et de la vérité," il a été de ceux dont la sainte Ecriture fait l'éloge : " Ceux qui enseignent à plusieurs la voie de la justice brilleront comme des étoiles dans toute l'éternité" (Daniel, xii, 3). (*Lettres Apostoliques de Léon XIII pour la Béatification du Vén. J. B. de la Salle*). Son œuvre de bienfaisance n'est pas morte avec lui : sous son ombrage il a abrité toute une famille d'hommes dévoués, animés de son esprit, s'inspirant de ses exemples, puisant des forces surnaturelles dans le souvenir et la pratique de ses préceptes de charité, de sacrifice, d'abnégation, de renoncement aux biens terrestres, acceptant, comme il l'a fait, les humbles, rudes et obscurs travaux de l'enseignement, et ces rejetons, qui ont bu la sève de ce grand arbre, se sont transplantés par le monde entier, et partout ils y répandent la bonne odeur du Christ dans les âmes. Et l'Eglise vient de proclamer *Bienheureux* ce géant de l'humilité et du sacrifice ; les nations chrétiennes bénissent leur Mère, qui sait ainsi récompenser la vertu et proposer publiquement à leur vénération et à leur culte les serviteurs de Dieu, dont les grandes actions étaient l'objet de leur reconnaissance et de leur admiration.

Nullle période de l'histoire ecclésiastique qui n'offre ce magnifique et édifiant spectacle. Le siècle dernier, quoique maculé de grands scandales, ne fait point exception à cette loi. Les débuts de ce siècle ont été illustrés par les Bienheureux de la Salle, de Montfort, etc. ; sa fin par les saints Liguori, Paul de la Croix, Benoit-Labre, etc.

Pour vous édifier, Nous mettons sous vos yeux un sommaire de la vie du Bienheureux de la Salle, un aperçu des progrès de son Institut et de sa situation actuelle, et Nous dirons un mot de ce que les Enfants du Bienheureux de la Salle font pour notre propre pays.

Né à Reims en 1651, le B. de la Salle appartenait à une noble famille originaire du Béarn. Son enfance s'écoula sous la direction pieuse et éclairée de parents profondément chrétiens, et avec les marques évidentes d'une vocation ecclésiastique. Aussi le chancelier de l'Université de Reims résigna-t-il son riche canonicat en faveur du pieux adolescent, lorsque celui-ci n'appartenait encore à l'Eglise que par la tonsure.

Peu après, en 1670, Jean-Baptiste entra au Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, pour y faire sa théologie, et puiser là, comme à sa source, le véritable esprit ecclésiastique. Devenu chef de famille par la mort de ses parents, le pieux séminariste rappelé à Reims, y continua ses études, reçut la prêtrise en 1678, et, trois ans après, le degré de docteur en théologie.

Dès lors, ce jeune prêtre, tout brûlant de zèle pour le salut des âmes, est prêt à tous les sacrifices qu'il plaira à Dieu de lui im-

poser. La divine Providence, nous allons le voir, le dirigea vers l'éducation chrétienne de l'enfance, si nécessaire toujours, et plus encore à la veille des révolutions de nos temps actuels.

Dès ses débuts dans cette carrière, où il aura à livrer de rudes combats, le nouvel athlète se dépouillera de tout, renonçant à son canonicat, et distribuant son patrimoine aux pauvres, durant une longue famine.

Depuis longtemps, l'Eglise avait encouragé l'institution des universités et des collèges ; mais si les écoles paroissiales s'étaient élevées aussi à l'ombre des églises, et surtout des monastères et des évêchés, pourtant, rien de méthodique, d'uniforme et d'universel n'avait encore été tenté, avec succès, dans ces écoles.

Il fallait d'abord y remplacer l'enseignement individuel par quelqu'autre mode plus rapide, plus général, et par conséquent plus fructueux. De plus, il entra dans les desseins de Dieu, comme il est devenu évident de nos jours, que parmi les familles religieuses reconnues par l'Eglise, plusieurs s'appliquassent uniquement à l'enseignement.

Monsieur de la Salle accomplira ces desseins de la divine Providence : il créera la méthode simultanée, laquelle permet à un seul maître d'obtenir de rapides progrès dans une nombreuse classe, et il donnera naissance, sans s'en douter d'abord, à l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, nouvelle famille religieuse, suivie bientôt de plusieurs autres du même genre, dues à divers fondateurs.

La nécessité de ces sociétés religieuses enseignantes avait été si bien sentie, dès le dix-septième siècle, que deux ans avant la naissance du B. de la Salle, une association de prières s'était formée à Paris, sous la direction de Messieurs Olier et Bourdoise, et de saint Vincent de Paul, dans le but d'obtenir du ciel des *Maîtres chrétiens* pour l'instruction des enfants du peuple. *Maîtres chrétiens*, en effet, car il s'agissait principalement d'appuyer sur l'élément religieux l'enseignement des premières connaissances humaines et de rendre les enfants de véritables chrétiens. Qu'il soit question du salut éternel de l'homme, ou seulement du bonheur temporel de la société, la science sans la crainte de Dieu serait plutôt nuisible qu'utile. Combien de fois n'a-t-on pas vu des hommes instruits, mais sans religion, abuser de leurs talents, et devenir des fleaux pour leurs semblables. De nos jours, quels fruits amers n'ont pas déjà produits l'école sans Dieu, et les doctrines impies semées par les révolutionnaires. Oui, après l'éducation vraiment religieuse, l'absence complète de toute éducation serait de beaucoup préférable à l'éducation mauvaise.

Donc en 1679, pour répondre aux vues bienfaisantes de Madame de Maillefer, sa parente, Monsieur de la Salle donna assistance et direction à M. Niel, envoyé de Rouen par cette dame, pour établir des écoles charitables à Reims, sa ville natale.

Quelques jeunes gens désirant tenir ces écoles furent établis

par le Bienheureux dans sa propre maison, et dirigés par lui vers la vie religieuse. Telle fut l'origine de la future Congrégation, qui vit dès lors beaucoup d'ennemis conspirer contre elle.

Après l'établissement des premières écoles à Reims, Laon, etc., le saint Instituteur se rendit à Paris, où il était appelé par M. le curé de Saint Sulpice. Là, outre des écoles paroissiales, il établit aussi une école dominicale, premier type des cours d'adultes, et un pensionnat, en faveur de 50 jeunes nobles d'Irlande, recommandés par le royal exilé Jacques II, que les parents de ces enfants avaient suivi en France.

Cela ne suffisait pas encore au zèle de l'homme de Dieu ; il institua successivement un petit noviciat, où furent admis de jeunes postulants à la vie religieuse, et un séminaire de maîtres d'école pour les campagnes, vraie école normale antérieure de beaucoup aux institutions modernes de ce nom.

En 1700, le futur Bienheureux envoie deux de ses frères à Rome, ouvrir une école qui sera le gage de son dévouement au Saint-Siège.

Plusieurs grandes villes de France sollicitent et obtiennent successivement quelques frères formés de la main du pieux Instituteur, lequel n'accomplit ces fondations qu'au milieu d'épreuves et d'humiliations sans nombre, faisant lui-même la classe dans plusieurs de ses écoles.

La fondation de Rouen eut une grande importance : en 1705 Monsieur de la Salle, sous la direction de Mgr Colbert, archevêque de cette ville, ouvrit un pensionnat et un établissement pénitencier dans la vaste propriété de St. Yon, aux portes de la capitale normande. Bientôt, il fit de cette maison le chef-lieu de sa congrégation, et y transporta son noviciat.

Toujours avide d'humiliations, le saint homme obtient enfin (1717) d'être déchargé de la supériorité. On le voit alors obéir avec une simplicité d'enfant, au frère Barthélemy, son successeur.

Enfin, le 7 avril 1719, à l'âge de 68 ans, le Bienheureux voit arriver sa dernière heure, avec le plus grand calme, et rend sa belle âme à Dieu, après avoir reçu les derniers sacrements et encouragé ses disciples désolés. Ses funérailles furent un vrai triomphe. Il laissait 23 maisons, 271 frères et 9,900 élèves.

Six ans après, Louis XV donnait des lettres patentes au nouvel Institut, et, la même année, 1725, le Pape Benoît XIII le plaçait au nombre des congrégations religieuses, par une Bulle d'approbation.

A partir de cette époque, l'Institut se développa encore plus rapidement. En 1792, année de la suppression de toutes les congrégations religieuses en France, il comptait 121 maisons.

Aussitôt après la tempête révolutionnaire, beaucoup des Frères survivants se réunirent et réorganisèrent leur œuvre, dont le chef-lieu fut à Lyon d'abord, puis à Paris, où il est resté.

En 1840, sous le gouvernement du frère Philippe (1838-1873), le pieux Fondateur fut déclaré Vénéralé par Sa Sainteté Grégoire XVI. En 1873, Sa Sainteté Pie IX proclama l'héroïcité de ses vertus, et en 1887, Notre Saint Père le Pape Léon XIII reconnut véritables et suffisants, pour procéder à la Béatification, trois miracles présentés au cours du procès. Enfin, la grande cérémonie de la Béatification vient d'avoir lieu, le 19 février 1888.

Et maintenant, jetons un coup d'œil rapide sur l'état actuel de la famille du Bienheureux de la Salle :

D'après une statistique récente, l'Institut compte 1240 maisons, habitées par plus de 15,000 frères ou novices, instruisant environ 400,000 élèves.

Le Canada figure dans ce nombre pour 33 maisons, 450 frères ou novices, et environ 15,000 enfants. Il y a aussi de nombreux frères aux Etats Unis, et quelques-uns à l'Equateur et au Chili.

Dans les pays hors de l'Amérique, les frères sont répandus surtout en France, en Angleterre et en Irlande, en Autriche, en Belgique, en Espagne, aux Indes, en Italie et en Turquie.

Le Canada mérite une note spéciale : en 1837, sur un désir exprimé par Mgr Bourget, de vénérée mémoire, les Messieurs de Saint-Sulpice voulurent bien faire venir quatre frères de France. C'est de cette colonie que sont sortis d'abord les fondateurs des autres maisons du Canada et des Etats-Unis. Beaucoup plus de fondations auraient été faites si le personnel l'eût permis. Mais la moisson est grande et il y a peu d'ouvriers. Pourtant, quel bien à faire dans cette admirable vocation ! Que de trésors de mérites on y peut acquérir pour le ciel ! Quelle assurance on y trouve pour son salut ! Sans doute il y faut du dévouement, de la patience, de l'abnégation, et il en coûte à la nature de n'avoir à faire le bien que dans l'obscurité d'une école. C'est pourtant une vie semblable qu'indiquait le pieux auteur de *l'Imitation* quand il disait : " Aimez à être inconnu et à être compté pour rien."

O vous, jeunes hommes qui n'êtes point pour le monde, et qui n'aspirez qu'à vous donner à Dieu, voyez si la vocation de Frère des Ecoles chrétiennes ne répondrait pas aux vœux de la divine Providence à votre égard. De magnifiques promesses lui sont faites : " Ceux qui en auront instruit plusieurs dans la justice brilleront comme des étoiles pendant toute l'éternité " (Daniel, xii, 3), Nous le répétons. " Celui qui fera et enseignera, sera appelé grand dans le royaume des cieux." (St Mathieu, v, 19). " Quiconque aura quitté pour mon nom sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou ses héritages, recevra le centuple et possédera la vie éternelle." (St Mathieu, xix, 20).

Vous trouverez, dans la vie religieuse, le calme de l'âme, la joie du cœur, l'absence des sollicitudes du lendemain et des choses temporelles. Vous expérimenterez qu'il est bon et agréable à des frères de vivre ensemble dans l'union (Psaume 132) ; qu'un jour

Passé dans la maison du Seigneur vaut mieux que mille, partout ailleurs (Psaume 83).

Et vous, parents chrétiens, ne vous opposez pas à la vocation pieuse de vos enfants ; estimez-vous plutôt heureux que Dieu les appelle à son service, soit dans l'état ecclésiastique, soit dans l'état religieux. Ils sont à ce souverain Maître avant d'être à vous. Votre résistance à ses volontés pourrait, comme il est arrivé plus d'une fois, amener votre malheur et celui de ces enfants qui vous sont si chers. En vous quittant pour quelques années passagères, ils s'assureront les années éternelles, et travailleront à vous les procurer à vous-mêmes.

Nous tous, demandons à Dieu de multiplier les ouvriers qu'il emploie à son œuvre, et de leur donner le courage et les vertus nécessaires pour répondre à l'appel qu'il leur fait entendre. Favorisons, de toutes les manières en notre pouvoir, les vocations, soit ecclésiastiques, soit religieuses, que nous pourrions connaître. C'est ainsi que nous participerons aux grandes récompenses méritées par le bien que nous aurons aidé à accomplir.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

Les 27, 28 et 29 du courant, nous célébrerons à Notre-Dame de Montréal, un Triduum solennel, qui remplacera, cette année, la fête régulière du nouveau Bienheureux, fixée désormais, pour les maisons de l'Institut, au quatrième jour de mai, par décision du Saint-Siège. Ce Triduum consistera en une messe solennelle qui sera célébrée à 9 heures, le 27 et le 28, à 10 heures, le jour de la St-Pierre. Chacun de ces trois jours à 7½ heures du soir, il y aura un sermon suivi d'un salut solennel. Le 29 au soir, nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement, à Notre-Dame.

Notre Saint-Père le Pape, par rescrit du 25 février 1888, a accordé une indulgence plénière à tous les fidèles qui rempliront les conditions suivantes : *Confession, Communion, Visite* de l'église dans laquelle le Triduum est célébré, *Prières* aux intentions du Souverain-Pontife. De plus, une indulgence de 100 ans, une fois par jour, aux fidèles qui visiteront la dite église, et prieront, d'un cœur contrit, aux mêmes intentions.

Nous vous exhortons instamment dans le Seigneur à profiter de ces Indulgences. Nous joignons au présent Mandement le Décret du Saint-Siège, qui a trait à la Béatification du serviteur de Dieu.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales ou autres, où se fait l'office public, ainsi qu'au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Guthbert, en cours de visite pastorale, sous Notre

seing et sceau, et sous le contre-seing de Notre Chancelier, ce 7 juin mil huit cent quatre-vingt-huit.

† EDOUARD-CHS., ARCH. DE MONTRÉAL
Par Mandement de Monseigneur,
T. HAREL, P^{TR}E,
Chancelier.

DECRET

CAUSE ROUENNAISE POUR LA BÉATIFICATION ET CANONISATION DU VÉNÉRABLE
SERVITEUR DE DIEU JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, FONDATEUR
DE LA CONGRÉGATION DES FRÈRES DES
ÉCOLES CHRÉTIENNES.

SUR LE DOUTE

Si, étant donné l'approbation des vertus et des trois miracles, on peut procéder sûrement à la Béatification solennelle du même Vénérable Serviteur de Dieu

Par une disposition admirable de la divine Providence, la Cause de la Béatification du Vénérable Fondateur des Ecoles chrétiennes arrive au terme désiré, à cette époque où l'éducation religieuse de la jeunesse chrétienne, rejetée en divers endroits, est proscrite le plus souvent par les lois civiles elles-mêmes. Pour cette éducation, le Vénérable Jean-Baptiste de la Salle donna tout ce qu'il possédait, afin de procurer à la société le fruit d'une œuvre si salutaire, et pour éviter que les âmes candides des enfants, livrées à des maîtres impies et entraînés de toutes parts aux vices par les mauvais exemples, ne perdissent à peu près les germes mêmes du vrai et du bien déposés en elles par la nature. Pour cette éducation, il combattit comme un homme vaillant, jusqu'à la mort, contre des adversaires très habiles, avec les compagnons qu'il s'était associés et qu'il laissa héritiers de son esprit. Rien donc aujourd'hui ne pouvait être plus opportun pour l'Eglise catholique que les exemples et la protection puissante d'un aussi grand homme, afin de préserver la génération qui grandit d'une perte rendue imminente par une éducation mortelle. C'est pourquoi le Souverain-Pontife Pie IX, de sainte mémoire, porta un décret aux Calendes de novembre de l'année 1873 touchant l'héroïcité des vertus du Vénérable serviteur de Dieu, de sorte que, les actes du procès ne fournissant aucun empêchement, on pût procéder à l'examen des quatre miracles. Ensuite Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, ayant accordé d'abord dispense de la proposition et de l'approbation d'un quatrième miracle en raison des circonstances spéciales de cette Cause, le jour solennel de la Toussaint de l'année courante, il fut déclaré qu'il constatait de trois miracles opérés par Dieu à l'intercession du Vénérable Jean-Baptiste de la Salle. Il ne restait plus qu'à examiner si on devait lui décerner les honneurs des autels, ce qui fut l'objet de la congrégation générale des saints Rites récemment tenue au Palais du Vatican, en présence de Notre Saint-Père le Pape, le 17 des Calendes de décembre, et dans laquelle le révérendissime cardinal Jean-Baptiste Pitra, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, rapporteur de la Cause, ayant proposé la doute : *Si étant donné l'approbation des vertus et des trois miracles, on peut procéder sûrement à la Béatification solennelle du Vénérable serviteur de Dieu*, chacun des révérendissimes cardinaux et des Pères Consultants se prononça pour l'affirmative. Mais le Saint-Père jugea qu'il fallait différer son jugement suprême, pour implorer pendant ce temps les lumières du Saint-Esprit.

Et afin, ce premier dimanche du saint temps de l'Avent, ayant convoqué auprès de Lui dans le même palais du Vatican les révérendissimes cardinaux Ange Bianchi, préfet de la sacrée Congrégation des Rites; et Jean-Baptiste Pitra, rapporteur de la Cause, avec le R. P. Augustin Ciprara, promoteur de la sainte Foi, et moi, secrétaire soussigné, Il a décrété en leur présence qu'on peut procé-

der sitrement à la Béatification solennelle du Vénéralle servitcur de Dieu Jean-Baptiste de la Salle.

Le cinquième jour des Calendes de décembre 1887, Il a ordonné que le présent Décret soit publié et rapporté dans les Actes de la sacrée Congrégation des Rites et que des Lettres apostoliques soient expédiées en forme de Bref pour qu'on célèbre, en un jour déterminé, les fêtes solennelles de la Béatification.

A. CARDINAL BIANCHI, *présel de la S. C. des Rites.*
LAURENT SALVATI, *secrétaire de la S. C. des Rites.*

(Place † du sceau.)

Irlande.—L'Episcopat irlandais s'est réuni au Clouiffc-Collège à Dublin et a rédigé une série de résolutions qui, espérons-le, mettront fin à l'agitation produite dans ce pays au sujet des récentes décisions de la cour de Rome. Voici le texte de ces résolutions :

" 1. Par obéissance aux ordres du Saint-Siège et voulant nous acquitter du devoir qui nous incombe de la sorte, nous désirons publier que le récent décret du Saint-Office, adressé à la hiérarchie irlandaise, avait pour objet de toucher uniquement au domaine de la morale, et nullement d'intervenir dans la politique en tant que politique en ce pays.

" 2. Aujourd'hui même nous avons reçu de Notre Saint-Père le Pape des assurances directes et bien nettes disant son profond et paternel intérêt pour le bien-être temporel de notre pays, et qu'ainsi loin de songer à faire tort à notre mouvement national, c'était l'espoir et l'intention de Sa Sainteté d'écarter les choses qui, à la longue, pourraient mettre obstacle à son progrès et à son succès final.

" 3. Avec ces faits devant les yeux et sans parler de tous les autres titres du Saint-Père à notre filiale affection et à notre respect, nous devons mettre notre peuple en garde contre l'emploi de tout langage hâlif et irrévérencieux à l'égard du Souverain-Pontife ou des sacrées Congrégations par lesquelles il notifie ses décrets aux fidèles.

" 4. Tout en exprimant notre profonde et durable gratitude à l'endroit des chefs du mouvement national pour les services signalés qu'ils ont rendus à la religion et au pays, nous jugeons en même temps de notre devoir de leur rappeler et de rappeler à nos fidèles, et nous le rappelons très solennellement, que le Pontife romain a le droit inaliénable et divin de prononcer aux autorités sur toutes questions touchant la foi et la morale."

Cet important-appel au peuple catholique d'Irlande porte la signature de vingt-sept archevêques et évêques d'Irlande, y compris celle de Mgr O'Dwyer, évêque de Limerick ; de Mgr Healy, coadjuteur de Cloufert, et de Mgr Donnelly, évêque de Canéa, que certains journaux représentent comme les moins favorables à la cause nationale.

Remarquons aussi que la signature de Mgr Walsh, arch évêque de Dublin, manque à ce grave document. Mgr Walsh, qui vient de quitter Rome, est en ce moment, croyons-nous, en Suisse, où il prend quelques jours de repos nécessaires à sa santé, avant de rentrer dans son diocèse, où il est inévitablement attendu,

DE LA MAISON MÈRE

C. N. D.

TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE XI^e VOLUME.

A

A S. G. Mgr de Montréal, 3. — A nos abonnés, 3. — Adresse des évêques des provinces de Québec, Montréal et Ottawa à S. S. Léon XIII, 4. — Apostolat de la Prière, 9. — Adoration perpétuelle à Notre-Dame de Paris, 14. — Association de prières des évêques, 29. — Angleterre et le Vatican, 56. — Armoiries prophétiques, 112. — Audience (une) chez Léon XIII, 114. — Auimône (l'). — Apostolat de la prière, 251. — Aveu d'un protestant, 273. — Ascension, 363. — Apostolat de la Prière, 369.

B

Béatification du V.-C.-M. H. Fouquier, 155. — Bosco (Dom), 192. — Basilique de Saint-Denis, 195, 212. — Bonne foi et liberté chez les protestants, 353.

C

Connaissance de soi-même, 26. — Cimetières (les) et les cloches, 34. — C'est l'œuvre de Dieu, 63. — Conférences à l'Université Laval par : M. Martin, 73 ; M. l'abbé P. Rousseau, 88 ; M. l'abbé Desmazures, 109 ; M. l'abbé Emard, 129 ; M. l'abbé Bruchési, 145 ; M. l'abbé Emard, 167 ; M. l'abbé Bruchési, 187 ; M. de Foville, 188 ; M. l'abbé Emard, 208 ; M. l'abbé Rousseau, 228 ; M. l'abbé de Foville, 305 ; M. l'abbé Bruchési, 326 ; M. l'abbé Desmazures, 348. — Cardinal (le) Maury, 97. — Consistoire du 9 janvier, 103. — Canonisation (les fêtes de la), 106. — Communication de l'archevêché, 126. — Conférences de Mgr Soulé à Notre-Dame, 183, 204, 223, 245, 263, 289. — Confession (l'ère) d'un enfant, 298. — Congrès scientifique international, 370. — Communion (la première), 383. — Communion (première) en prison, 399. — Ce qui éloigne les protestants du catholicisme, 449. — Communion (la fréquente), 463. — Campion (le B. Edmond),

D

Dieu vous le rende, 38. — Dons des souverains au Souverain-Pontife, 316. — Déclaration ministérielle en France, 351. — Dérivation (dernière) du vieux soldat, 377. — Dinancho après, IIe, 423 ; IIIe, 413 ; IVe, 483 ; Ve, 509. — Dialogue (le) des statues.

E

Election de Léon XIII, 29. — Excellence de la dévotion aux 7 douleurs de saint Joseph, 92. — Eglise catholique en Angleterre, 132. — Episode de la révolution, 274. — Evêques (les plus anciens) du monde, 385. — Erection d'un christ à Tunis, 387. — Election de M. Boulanger à Lille, 395.

F

Fais ce que dois : Advienne que pourra, 148. — Fêtes (les) jubilaires, 269. — Franciscains en Terre-Sainte, 297. — Fête de Pâques en Russie, 354. — Foi en Marie, 386. — Frères (les) des Ecoles chrétiennes, 389.

G

Gamelle (une), 17. — Guerre (la) à l'Eglise depuis 25 ans, 411.

H

Hommages rendus à Léon XIII dans la presse française, 136. — Henri IV, empereur d'Allemagne, à Canossa, 151. — Hommage au Pape-Roi, 391. — Hiérarchie catholique sous Léon XIII, 405.

I

Inquiétude, 79. — Il aurait quarante ans, 318. — Irlande, 518.

J

Jubilé de Sa Sainteté Léon XIII, 6, 23, 24, 45, 64, 81, 95, 104, 143, 163. — Jubilé du Saint-Père à Jerusalem, 154. — Joseph (Saint) purificateur social, 294. — Jeanne d'Arc et le droit des gens, 470.

L

LÉON XIII.—Lettre au supérieur de Saint-Sulpice, 6.—Discours au Sacré-Collège, 83.—Lettre aux évêques de Bavière, 123.—Discours au Sacré-Collège, 243.—Lettre aux patriarches et évêques, 344.—Allocation aux pèlerins français, 366 ; autrichiens, 404 ; hollandais, 424 ; portugais, 426 ; polonais, 444 ; catalans, 446.—Lettre au cardinal Gibbons, 403.—Encyclique aux évêques du Brésil, 503.

Lettres de S. Em. le cardinal Taschereau, 53, 94. — Léon XIII et l'opinion du jour, 169. Lettres de missionnaires Oblats à Mgr Clut, 209, 309, 328.—Lettre du cardinal Siméoni à M. Wagner, curé de Windsor, 308.—Léon XIII et l'Irlande, 409.

M

Mort de la supérieure du Carmel, 47 ; de Mgr Dageorge, 55 ; de M. l'abbé Lapierre, 71 ; de Mgr de Chicoutimi, 111 ; de Dom Bosco, 147 ; de Mgr Lynch, 407, de M. Bardey, S. S., 466.

Mère (la) et l'orphelin, 259, 279, 300.—Musée des dons jubilaires, 304.—Messe du Pape, 364.—Mandement No 89 de Mgr de Montréal, 511.

N

Nominations ecclésiastiques, 46, 88, 108, 183, 348, 446.—Nouvelles religieuses, 176, 198, 215, 275, 317, 454.—Noces d'argent du cardinal Pitru, 303.

O

Ordination, 46, 126, 166, 183, 204, 245, 288, 348, 427, 446, 465.

P

Petit à petit l'oiseau fait son nid. 37.—Pâtre (le petit), 99, 119, 139, 159, 179, 218, 239.—Prédicateurs et auditeurs, 172. — Pape (le), 231. — Prières (deux) de Léon XIII, 370.—Pratiques de piété de M. Olier envers la sainte Vierge, 411.—Protestation des évêques catholiques anglais, 417.—Persécution au Thibet, 435, 475.—Petit homme (le), 437, 458, 479.—Pèlerinage à Montmartre, 494.—Pèlerin (le bon), 498.

Q

Questions liturgiques, 166. — Quelles sont les principales pratiques de la vie chrétienne qu'il faut maintenir ou restaurer dans les familles ? 414, 430, 451.

R

Réconciliation (premier pas de la) entre l'Eglise et l'Etat, 13 — Résurrections (quatre) de la papauté, 371.—Rôle (des *Semaines religieuses*), 397.

S

Semaines religieuses (les) et Mgr de Chalons, 46.—Soirée académique à l'Université Laval, 48.—Saints (les nouveaux), 133.—Soulé (Mgr), 166.—*Sainte-Enfance* (la), 174.—Salle (B. de la), 203.—Station de Carême à Notre-Dame par Mgr Soulé, 283.—Situation du Pape, 336.—Sœur Béatrix, 338.—Situation du Saint-Siège à Rome, 466.—Salle (le B. de la), 485.

T

Triduum en l'honneur du B. de la Salle, 312. — Titre (le) d'enfant de Marie, 429.—Tribunaux (les deux), 491.

V

Vatican (le) assiégé, 254.

DECES DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de
prier pour les morts, afin qu'ils soient
délivrés de leurs péchés.

xx Mach. XII, 46

PRIONS POUR NOS MORTS

J. L. Léonard. — M. O'Brien, ép. Guérin. — D. St. Louis, ép. Lauriau u't.
— A. Laitée. — C. Leveillé, ép. Mayer. — E. Dupras — M. O'Reilly, ve
Corl. — J. Crépeau. — O. Leclerc; ép. Morel. — L. Mercier, ép. Landry. —
M. Lanthier, ve Desjardins. — J. Coté. — E. Robichaud, ve Guy. — C. Sivad.
— C. T. de Montigny. — M. Provost, ép. Desormeaux. — F. X. Bonin. — E. A.
Bourgeois. — M. R. Gervais, ép. Saucier. — M. Duquette — F. Gouette, ve
Favreau. — J. A. Belle. — Louis St-Jean, fils.

DE PROFUNDIS.

MAGASIN DU SACRE-CŒUR DESAULNIERS FRÈRE & CIE

(SUCCESEURS DE L. E. DESMARAIS)

IMPORTATEURS D'ORNEMENTS ET BRONZES D'ÉGLISE

VÊTEMENTS SACERDOTAUX ET VASES SACRÉS

ASSORTIMENT COMPLET D'IMAGERIE RELIGIEUSE

CHAPELETS, MÉDAILLES ET CRUCIFIX

BANNIÈRES, MERINOS A SOUTANES, SAY NOIR

HUILE D'OLIVE, CIERGES, ETC., ETC.

Toutes les commandes par la malle ou autrement sont remplies avec ponctualité et promptitude.

Les Messieurs du clergé et les communautés religieuses sont priés de bien vouloir faire une visite à notre assortiment, qui est absolument au complet.

1628 RUE NOTRE-DAME 1628

MONTREAL.

PENTURES A RESSORT DE GEER
employées dans plus de trente églises
et dans un plus grand nombre d'édifices publics, les seules durables.

AUSSI BOURRELETS EN CAOUTCHOUC POUR GARANTIR DU FROID PAR LES PORTES ET FENÊTRES

Chez **L. J. A. SURVEYER,**

1588, RUE NOTRE-DAME.

A. F. X. BEAUDRY

(ÉTABLI EN 1868)

MARCHAND DE CUIR.

Toujours en mains un assortiment complet de Cuirs, Fouritures et Outils de Cordonniers, Selliers, Tanneurs et Corroyeurs, Formes, Empeignes importées, etc., etc., qu'il offre à des Prix qui défient toute compétition.

Une attention toute particulière est apportée au service des Communautés Religieuses.

271 et 273, RUE SAINT-PAUL, Montréal.



ON DEMANDE
DES FILLES POUR LE PLIAGE ET LA COUTURE
UN REGLEUR ET UN FINISSEUR

S'ADRESSER CHEZ
EUSEBE SENEAL & FILS

20, SAINT-VINCENT, Montréal

WILLIAM BRITTON

PLOMBIER

Poseur d'Appareils à Gaz

A EAU CHAUDE ET A VAPEUR

PROPRIETAIRE DE LA FOURNAISE A EAU-CHAUDE "MORNING-GLORY"

TOUTES ESPECES DE TRAVAUX EN METAL

COMMANDES EXECUTEES PROMPTEMENT

15, RUE CLAUDE

En face du Marché Bonsecours

MONTREAL

JOS. CHS VAILLANCOURT
Menuisier & Charpentier
45 PLACE JACQUES-CARTIER

MONTREAL.

**Ouvrages de toutes sortes, en bois
et en peinture,**

A BAS PRIX

ÉTABLI EN 1859

HENRY R. GRAY

Chimiste-Pharmacien

144, Rue Saint-Laurent

MONTREAL.

**Prescriptions des médecins préparées avec
soin. Première qualité de drogues et matières
chimiques.**

MAISON DE SANTE

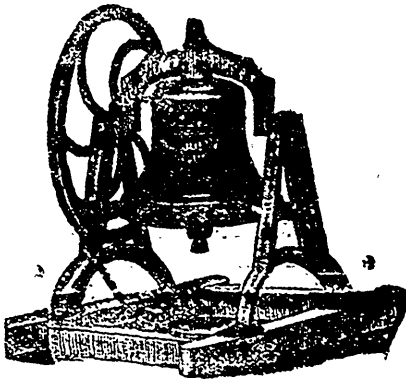
POUR LES

ALIENES ET LES EPILEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION

FRÈRES DE LA CHARITE.

Quelques pas plus loin que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté de
la dite église, près Montréal, P. Q.



FONDERIE CANADIENNE

CLOCHES!

POUR

Eglises Collèges et Convents

SEULES OU EN CARILLONS
AVEC MONTURES EN FER OU EN BOIS

A meilleur marché et de
meilleure qualité que les cloches
anglaises ou américaines.

Fournitures pour intérieur des
églises.

Appareils de chauffage d'après les meilleurs systèmes

E. CHANTELOUP, 593, Rue Craig, Montréal, P. Q.



Les célèbres Vins du
Canada, la Bière et le Por-
ter Labatt de London, le
Beurre de choix, sont les
spécialités de la Maison

J.-B. RICHER

No 556; Rue Lagachetière,
MONTREAL.



LOTÉRIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirages, le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le Quatorzième tirage mensuel aura lieu le

MERCREDI, 18 JUILLET 1888, A 2 H P. M.

VALEUR DES LOTS :

\$ 60,000.00

PREMIERE SÉRIE

NOMENCLATURE DES LOTS

1 Immeuble.....do	\$5,000	\$5,000
1 Immeuble.....do	2,000	2,000
10 Terrains à Montréal.....do	300	3,000
15 Ameublements.....do	200	3,000
20 do.....do	100	2,000
100 Montres d'or.....do	50	5,000
1,000 Montres d'argent.....do	20	20,000
1,0 do do.....do	10	19,000

: 147 Lots valant \$50,000

\$1.00 LE BILLET

DEUXIÈME SÉRIE

NOMENCLATURE DES LOTS

1 Immeuble.....do	\$1,000	\$1,000
100 Chaines d'or.....do	40	4,000
1000 Services de toilette.....do	5	5,000

1101 Lots valant \$10,000

25 cts LE BILLET

S. E. LEFEBVRE, secrétaire.

Bureau : No 19, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL.

ORGUES - HARMONIUMS DOMINION

FABRIQUES SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE.

PAR LA

COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION

BOWMANVILLE, ONT.

A l'usage des églises et des chapelles de communautés, d'après des devis particuliers et autres que ceux du catalogue; garantis pour 5 ans et surpassant en richesse, en puissance et en suavité de son les meilleurs instrument de fabrique étrangère. Les plus éminents organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums Dominion.

SATISFACTIO GARANTIEN ET CONDITIONS FACILES

Toujours en magasins, l'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT EN CANADA. Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

L. E. N. PRATTE,

Agent général pour la province de Québec,

1673, RUE NOTRE-DAME, Montréal